



MARSAC-SUR-DON

LOIRE-ATLANTIQUE

44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON

LA CLOSE PARKING SALLE DES 3 ARCHES

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiées ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-11 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par le Conseil Municipal des Jeunes Marsacais de la commune de Marsac-sur-Don sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour l'organisation d'un feu d'artifices le dimanche 24 mai 2026 entre 08h30 à minuit ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, des restrictions à la circulation automobile,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : le dimanche 24 mai 2026 entre 08h30 et minuit, la circulation routière sera règlementée sur la voie communale n°10, lieudit « la Close » et sur le parking de la salle « les 3 Arches » sur la commune de Marsac-sur-Don.

Article 2 : Pendant cette période, toute circulation et tout stationnement seront interdits exceptés pour les véhicules de secours.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenant de la signalisation correspondante seront assurées par le Conseil Municipal des Jeunes Marsacais et les services techniques de la commune de Marsac-sur-Don.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités de la manifestation.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, les organisateurs de la manifestation, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSAC-SUR-DON, le 28/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Hélène CLAVIER



Affichage le : 04.05.26